

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 18

présents : 11

votants : 13

l'An deux mille vingt-quatre

le 08 avril à 17h,

le Conseil municipal de la commune de Barjac,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

PRESENTS : Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme BOFILL – Mme FERRAT – M. GILLES – M. IPSILANTI – Mme LE HE – Mme BRUGNON – M. RAYBAUD – M. FURESTIER – M. EL ATTAR

Absents : Mme CLAVAGUERA – M. VINOLO – M. LAZARD – M. GEVAUDAN

Procuration : Mme OLIVIERI à Mme GUYONNAUD – Mme ESNEE à M. GILLES –

Délibération n°2024 - 24

OBJET : Approbation des comptes administratifs 2023 - Budget annexe La Lauzière

M. le Maire ne pouvant assister au vote en vertu de l'article L.2121-14 du CGCT, M. Cyril GILLES préside la séance pour le vote des comptes administratifs.

Le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe 2023 du lotissement La Lauzière, qui s'établit ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

BUDGET LOTISSEMENT LA LAUZIERE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	154 277,43 €	175 641,90 €	0,00 €	154 277,43 €		
Résultat de l'exercice		21 364,47 €		154 277,43 €		175 641,90 €
Report de l'année N-1		0,00 €	154 277,43 €		154 277,43 €	
Résultat de clôture		21 364,47 €		0,00 €		21 364,47 €
Résultat de clôture au 31/12/2023 :		21 364,47 €				

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 21 364,47 euros.

DECIDE d'affecter :

la somme de 21 364,47 euros au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20240408-68_21-DE
Reçu le 17/04/2024

Hors la présence de M. Edouard CHAULET, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe La Lauzière 2023.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



**La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD**



**Le Maire,
M. Edouard CHAULET**